L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 18 DECEMBRE 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE, n° 53, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 18 DECEMBRE 1852.

TICKET WHIG DE L'ETAT

POUR GOUVERNEUR: LOUIS DERBIGNY.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR: JOHN RAY, de Rapides.

POUR SECRETAIRE D'ETAT: B. D. AVERY, de Baton-Rouge.

POUR TRESORIER D'ETAT: Gen. [illegible] MORTIER, de Concordia.

POUR AVOCAT-GENERAL: R. H. ODDEN, d'Orleans.

POUR SUPERINTENDANT DE L'EDUCATION PUBLIQUE: [illegible] PERKINS, de Baton-Rouge.

POUR LE SENAT:
J. W. STANTON.
F. A. LUMSDEN.
Thos. A. SNOW.
JAMES ROBB.

POUR LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

1er District.—H. M. SUMMERS.
" " W. L. CAMPBELL.
2e District.—C. C. LATHROP.
" " A. P. SIMPSON.
" " JOHN LEEDS.
3e District.—H. J. RANNEY.
" " C. S. WHEAT.
" " JOHN L. SHEAFE.
" " T. G. HUNT.
" " J. M. HAWTHORN.
" " SIDNEY STORY.
4e District.—PAUL PECQUET.
" " V. HERMAN.
" " O. LEBLANC.
5e District.—J. L. FARGUE.
" " [illegible]
" " F. BUISSON.
6e District.—J. P. BARNETT.
" " H. ST PAUL.
7e District.—F. LAVILLE.
" " H. C. CASTELLANOS.
8e District.—J. B. LEWIS.
" " [illegible]
9e District.—Wm PIL[illegible]
RIVE DROITE:
[illegible] Bienvenue.—A. B. SEGER.

M. PAUL HEBERT ET LA LANGUE FRANÇAISE.

(*Extrait du Journal officiel de la Convention, page 41.*)

[illegible] Convention nous annonce à l'article 101, [illegible] :

« Art. 101. Le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre des Représentans devront [illegible] la langue française, et dans le temps [illegible] pouvoir prendre la place dans l'une ou l'autre Chambre, au fauteuil ou au bureau.

« M. HEBERT est la seule personne à [illegible] le pouvoir de remplir les fonctions de secrétaire du Sénat et le Greffier de la Chambre des Représentans *devront être très versés dans la langue FRANÇAISE* et dans la langue anglaise.

Le Convention est fort étonné que sous n'ayez [illegible] attention à ce qui figure au bas des [illegible] du nom de M. Hebert [illegible] de la langue proposition. Mais que signifie [illegible] ces mots aux yeux des rédacteurs du [illegible] [illegible] Que M. Hebert, en proposant [illegible] le secrétaire du Sénat et le greffier de la Chambre de l'obligation de savoir le français, ne sait pas [illegible] Aussi n'est-ce point [illegible] M. Hebert. Mais ce serait [illegible] que M. Hebert. Si c'est le [illegible] de l'ouvrage, l'acédégue d'Iberville [illegible] [illegible] de la manière dont nos conférences plaident en cause. M. Hébert, immédiatement après avoir proposé de supprimer la première partie de l'article 101 du rapport [illegible] Perrin, qu'il avait compris, a [illegible] [illegible] au sein de la [illegible] [illegible] de ne rien dire. La voilà en sortir, mais il était trop tard. [illegible] qu'il a [illegible] [illegible] [illegible]